

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 7 mars 2019

N° de délibération : 2019-6-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et Charente Numérique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZE, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD			X	
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON			X	

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-sept droits de vote sur quarante-huit (77 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le cahier des charges de l'appel à projets « France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 ;

Considérant le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » déposé par le Syndicat mixte Charente Numérique le 20 avril 2018 pour le projet de réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Considérant l'instruction dudit dossier et la décision de financement du Premier Ministre rendue le 27 décembre 2018 avec une subvention d'un montant maximal de 60 070 000 € ;

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) agit au nom et pour le compte de l'Etat pour la gestion du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) dans le cadre du plan « France très haut débit » ;

Considérant les deux conventions qui définissent les conditions générales et les conditions spécifiques au volet FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) de mise en œuvre des financements du programme départemental d'aménagement numérique par le plan France Très Haut Débit ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) les deux conventions qui définissent les conditions (générales et spécifiques au volet FttH) de mise en œuvre du financement du programme départemental d'aménagement numérique par l'Etat via le plan France Très Haut Débit et le FSN.

Résultats du vote :

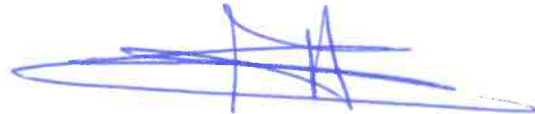
Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				X
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			

Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard MAUZE Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD				X
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON				X

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Messieurs Xavier BONNEFONT, Jean-Louis MARSAUD et Gérard SORTON sont absents, non représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT